

Conseil départemental du Val-de-Marne

Séance du 11 décembre 2023

Vœu présenté par M. Olivier Capitanio, Président du Département du Val-de-Marne

Appel à une refonte des mécanismes de financement des Départements.

Les Départements sont aujourd'hui confrontés à un choc financier dû à plusieurs facteurs exogènes qui les plongent dans une crise budgétaire sans précédent marquée par un effet de ciseau entre hausse continue des dépenses obligatoires et baisse des recettes générées par les Droits de mutation à titre onéreux et la fraction de TVA perçue.

Cette crise conjoncturelle fait remonter à la surface l'absurdité structurelle des ressources financières des Départements au regard de la nature des dépenses obligatoires dont ils doivent s'acquitter. Des ressources volatiles et subies et des dépenses obligatoires qui représentent l'essentiel de leur budget. Ces données démontrent le caractère profondément absurde du « modèle économique » des Départements depuis la perte du pouvoir des taux en 2020.

- **Des recettes en chute libre**

Compte-tenu du contexte de crise immobilière (hausse des taux entraînant une baisse des transactions), tous les Départements sont confrontés à des pertes financières importantes. **Le Département du Val-de-Marne est lui aussi très touché, avec une baisse de l'ordre de 30 % des DMTO (au moins 80 millions d'euros en 2023, après une baisse de 34 millions d'euros en 2022).**

- **Des dépenses en hausse constante**

Si entre 2018 et 2022, les dépenses obligatoires du Département du Val-de-Marne, qui représentent 97,5 % des charges de fonctionnement, ont augmenté de 87 millions d'euros (1,264 milliard en 2018, 1,351 milliard en 2022), sur la même période les recettes des DMTO n'ont augmenté que de 56 millions d'euros (302 millions d'euros en 2018, 358 millions d'euros en 2022).

Ces dernières années, nos efforts de gestion et d'optimisation des dépenses liées aux compétences facultatives n'ont pas permis de compenser cette évolution et, plus encore en 2023, où outre la crise de l'énergie qui a pesé pour près de 10 millions d'euros dans nos dépenses, l'État par les décisions prises sans concertation ni compensation a imposé au Département une charge supplémentaire automatique de 47,5 millions d'euros (revalorisation du RSA, revalorisation du point d'indice, revalorisation du SMIC, extension du plan SEGUR de la santé, revalorisation des salaires d'aides à domiciles, triplement des flux des MNA, augmentation de la contribution à la BSPP, refonte de grilles indiciaires...), anéantissant ainsi tous nos efforts pour ralentir le rythme de notre endettement.

- Une situation alarmante pour le Département mais aussi pour les communes et les associations

Notre capacité à faire des économies est malheureusement limitée compte-tenu du poids croissant des dépenses obligatoires. L'état dans lequel se trouvent les finances de notre Département, comme tous les autres Départements, met en danger le soutien apporté aux actions communales, à la culture, au sport, à la jeunesse ; personne n'imagine supprimer de tels services ou soutiens aussi nécessaires à notre vie collective.

Car, au travers de ces financements, le Département contribue également à la justice et à l'équité territoriale entre communes plus ou moins riches, plus ou moins grandes, pour leur permettre de mener à bien leurs projets et leurs politiques publiques. Concernant le tissu associatif, c'est toute la vitalité culturelle, sportive, solidaire qui est mise en danger par cette évolution.

===

En conséquence, et pour toutes ces raisons, le Département du Val-de-Marne, compte tenu de l'impérieuse urgence de la situation :

- Rappelle que l'institution départementale joue un rôle essentiel en matière de justice et de solidarité territoriale, de cohésion et d'urgence sociales, d'accueil des collégiens, qu'aucun autre acteur ne saurait suppléer,

- Souligne le caractère inique du mode de financement de l'institution départementale mettant en péril l'exercice des compétences dont le législateur l'a rendu responsable et comptable,

- Demande à l'État un mécanisme de compensation financière d'urgence pour l'exercice budgétaire 2024,

- Exige que les moyens de l'autonomie financière soient donnés à l'institution départementale afin d'exercer pleinement la « Libre administration de la collectivité » garantie par l'article 72 de la Constitution, et qu'un chantier de refondation des mécanismes de financement des Départements soit engagé dès 2024 dans le cadre de l'ouverture du nouvel acte de décentralisation annoncé par le Président de la République.
